

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, conformément à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une résolution de contrôle intérimaire numéro 22-11-391, laquelle vise à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRCVR.

Cette résolution entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la MRCVR et s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRCVR pour une période de 90 jours à moins de satisfaire à l'une des exigences stipulées à l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Pour plus de détails sur son contenu, cette résolution peut être consultée sur le site Internet de la MRCVR à l'adresse suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>, sous l'onglet « Les résolutions de contrôle intérimaire ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-NEUVIÈME (29^E) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Greffière-trésorière